



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

CAJ/XV/6

ORIGINAL: français

DATE: 13 mars 1985

## UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

## COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

**Quinzième session**  
**Genève, 27 et 28 mars 1985**

PREPARATION DE LA DEUXIEME REUNION  
 AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

\* \* \* \* \*

POINTS SUPPLEMENTAIRES DE L'ORDRE DU JOUR

Document établi par le Bureau de l'Union

1. Par lettres en date des 7 et 8 mars 1985, M. H.H. Leenders, Secrétaire général de l'Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL) et de la Fédération internationale du commerce des semences (FIS), a proposé que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour de la deuxième réunion avec les organisations internationales :

- i) Etendue de la protection conférée par le certificat d'obtention végétale selon la Convention UPOV;
- ii) Absence de possibilités d'obtenir la protection pour de nombreuses espèces dans beaucoup de pays;
- iii) Diffusion auprès des organisations internationales de sélectionneurs des documents de l'UPOV (n'ayant pas un caractère strictement interne).

2. Ces propositions ont été motivées comme suit :

i) En ce qui concerne le premier point, les nouvelles techniques de multiplication rendent nécessaire un nouvel examen de l'étendue de la protection conférée par le système de protection reposant sur la Convention UPOV;

ii) En ce qui concerne le troisième point, il a été relevé dans un article publié dans la presse spécialisée que cinq Etats membres de l'UPOV, qui se sont engagés sur la base d'accords bilatéraux à examiner des variétés pour le compte d'autres Etats, ont soumis des propositions aux organes compétents de l'UPOV, propositions qui sont maintenant à l'étude au sein du Conseil. Dans la mesure où les membres de l'ASSINSEL - les sélectionneurs de plantes agricoles et horticoles - sont particulièrement concernés par ces propositions (après tout, les discussions portent sur la question de savoir où leurs variétés seront examinées aux fins de la protection), et donc intéressés, l'ASSINSEL souhaite demander une fois de plus que les documents et propositions du type susmentionné soient officiellement communiqués aux organisations internationales professionnelles concernées de manière qu'elles soient pleinement informées par la voie officielle et puissent exprimer leur point de vue à un stade suffisamment précoce pour que celui-ci puisse être pris en compte par l'UPOV. L'ASSINSEL est d'avis qu'il est essentiel, pour une bonne coopération entre les organisations internationales professionnelles de sélectionneurs et l'UPOV, que ces organisations ne soient plus dépendantes de sources officieuses pour l'information et la documentation sur des questions relevant de l'UPOV, questions qui sont souvent importantes pour les sélectionneurs. L'ASSINSEL estime que cela serait plus à la mesure du rôle qu'elle a joué depuis bientôt cinquante ans dans le domaine de la protection des obtentions végétales - la même considération s'appliquant aussi à la CIOPORA.

[Fin du document]